

## Règlement n° 210-2010

### « Ayant pour objet de modifier le règlement n° 197-2008 afin de réduire la dépense et l'emprunt d'un montant de 402 363 \$ »

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a décrété, par le biais du règlement n° 197-2008 une dépense de 1 183 700 \$ et un emprunt de 1 183 700 \$ pour l'aménagement et la construction de deux écocentres localisés à Roberval et Saint-Félicien;

Attendu que la construction de l'écocentre de Roberval sera réalisée par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean;

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement n° 197-2008 afin de réduire la dépense et l'emprunt initialement prévus;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 14 septembre 2010;

Par conséquent, il est proposé par M. Michel Larouche, appuyé par M. Luc Imbeault et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 210-2010 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

#### Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### Article 2

L'article 2 du règlement n° 197-2008 est remplacé par le suivant :

La MRC du Domaine-du-Roy est autorisée à exécuter ou à faire exécuter les travaux de construction et d'aménagement d'un écocentre dans la municipalité de Saint-Félicien, conformément aux plans et estimations annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante. Les dépenses autorisées par le présent règlement sont les suivantes :

<b>Achat de terrain</b>	20 000 \$
(Incluant frais d'arpentage et de notaire)	
<b>Aménagement de l'écocentre à Saint-Félicien</b>	433 479 \$
(Plans et estimations préliminaires du Groupe Roche (ingénieurs))	
Imprévus de construction	118 285 \$
<b>Sous-total</b>	<b>571 764 \$</b>
Frais contingents	<u>152 534 \$</u>
<b>Sous-total</b>	<b>724 298 \$</b>
Coût des taxes	<u>57 039 \$</u>
<b>Coût total</b>	<b>781 337 \$</b>

### **Article 3**

L'article 3 du règlement n° 197-2008 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy est autorisé à emprunter, par billets, une somme n'excédant pas 781 337 \$ afin de pourvoir au financement des dépenses autorisées par le présent règlement.

### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le douzième jour d'octobre de l'an deux mille dix.

---

Bernard Généreux  
Préfet

---

Denis Taillon  
Directeur général